

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

Vu les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande formulée le 18 septembre 2025, par Mme Céline REYNES, Directrice de l'école maternelle Alphonse Daudet à Lézignan-Corbières, afin d'organiser une exposition d'œuvres des élèves dans le cadre de l'Edition de « La Grande Lessive » le jeudi 16 octobre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre du dispositif « Vigipirate », d'assurer la sécurité publique pendant cet événement,

Considérant la nécessité d'assurer le respect des productions exposées par la présence d'un médiateur de la Ville,

ARRÊTÉ**Article 1 :**

Le jeudi 16 octobre 2025 aura lieu, sur la Place attenante à la rue Condorcet, une exposition des productions des élèves réalisée dans le cadre de l'Edition de « La Grande Lessive ».

Article 2 :

Cette autorisation est donnée pour le 16 octobre 2025 de 8h00 à 18h30, sur la Place attenante à la rue Condorcet et ne nécessite pas la mise en place de réglementation particulière de circulation et de stationnement des véhicules.

Article 3 :

Un médiateur de la Ville sera présent durant toute la durée de l'événement afin de veiller au respect et à la préservation des productions exposées par les élèves.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Lézignan-Corbières dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 5 :

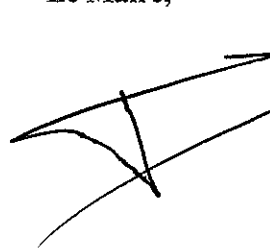
Le présent arrêté sera transmis à la Directrice de l'école maternelle Alphonse Daudet, à la Brigade de Gendarmerie, au service Médiation, à la Police Municipale de la Ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 septembre 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA